

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-douzième session  
Lomé, République togolaise, 22-26 août 2022

**PROPOSITIONS CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES ÉTATS MEMBRÉS DE LA RÉGION AFRICAINE DEVANT SÉGER AU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÊTRE ÉLUS À DES POSTES AU BUREAUX DU CONSEILS EXÉCUTIF**

Le mandat du Botswana, du Ghana, de la Guinée-Bissau et de Madagascar au sein du Conseil exécutif expire à la clôture de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2023.

En application des dispositions de la résolution AFR/RC54/R11, dans laquelle le Comité régional a décidé des modalités qui doivent être suivies, chaque année, pour la soumission d'une liste des États Membres de la Région africaine pouvant être élus par l'Assemblée de la Santé, le Comité régional de l'Afrique a décidé de proposer ce qui suit :

- a) Le Cameroun, les Comores, le Lesotho et le Togo remplaceront le Botswana, le Ghana, la Guinée-Bissau et Madagascar au Conseil exécutif à compter de la cent cinquante-troisième session, immédiatement après la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. La Région africaine devrait donc être représentée au Conseil exécutif par les États Membres mentionnés dans le tableau ci-après.

Sous-région I	Sous-région II	Sous-région III
Sénégal (2022-2025)	Rwanda (2021-2024)	<b>Comores (2023-2026)</b>
<b>Togo (2023-2026)</b>	Éthiopie (2022-2025)	<b>Lesotho (2023-2026)</b>
	<b>Cameroun (2023-2026)</b>	

Le Comité régional de l'Afrique a également décidé de faire les propositions suivantes au Conseil exécutif :

- b) **le Rwanda devrait être élu pour occuper le poste de Vice-président** du Conseil exécutif à compter de la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif ;
- c) **le Sénégal devrait être désigné pour remplacer Madagascar** comme membre du Comité du programme, du budget et de l'administration (PBAC) à compter de la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif. L'Éthiopie et le Sénégal devraient donc représenter la Région africaine au sein du PBAC ;
- d) **le Botswana et le Rwanda** devraient être désignés pour siéger à la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire à compter de la première réunion de ladite Commission permanente qui se tiendra en 2022. **Le Lesotho devrait**

**remplacer le Botswana** comme membre de la Commission permanente à compter de la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif.